



DEMANDE D'INDEMNISATION - MORATOIRE HIVERNAL

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 septembre 2023 déterminant les conditions d'octroi de l'intervention du Fonds budgétaire régional de solidarité prévue par l'article 233*duodecies*, § 2, du Code bruxellois du Logement.

Avant d'introduire une demande, nous vous conseillons de vérifier sur le site www.logement.brussels que vous répondez aux conditions d'octroi.

Demandeur

Veuillez svp compléter ce formulaire **EN MAJUSCULE**.

Je soussigné(e),

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL / COMMUNE	
NUMERO DE REGISTRE NATIONAL	_____ . _____ . _____ - _____ . _____
ADRESSE E-MAIL	
NUMERO DE TELEPHONE	
NUMERO DE COMPTE BANCAIRE	

- attestant sur l'honneur de ma qualité d'ancien bailleur ;
- demande l'indemnisation relative au moratoire hivernal du logement repris ci-dessous :

ADRESSE DU LOGEMENT MIS EN LOCATION	
LOCALISATION PRECISE (étage, gauche-droit, côté rue ou jardin etc.)	
CODE POSTAL / COMMUNE	
LOYERS NON PERCUS	<input type="checkbox"/> NOVEMBRE <input type="checkbox"/> FEVRIER <input type="checkbox"/> DECEMBRE <input type="checkbox"/> MI-MARS <input type="checkbox"/> JANVIER
DATE DU JUGEMENT	
Le (l'ancien) locataire réside-t-il toujours dans les lieux ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON DATE DE DEPART :

Documents à remettre

- Copie du jugement autorisant l'expulsion.
- Copie du contrat de bail enregistré.
- Copie de la carte bancaire du compte sur lequel doit être versée l'indemnisation.
- Copie du rappel de paiement des loyers impayés adressé à votre locataire.

Et éventuellement la dernière demande d'indexation du loyer.

Engagements et autorisations

- En introduisant ce dossier, vous autorisez Bruxelles Logement à obtenir des services publics compétents :
 1. toutes les données nécessaires à l'examen des conditions d'indemnisation;
 2. tous les éléments servant au calcul de l'indemnité;
 3. tous les éléments permettant de vérifier le respect des conditions durant la période d'indemnisation.

La manière dont nous protégeons votre vie privée est indiquée dans notre notice sur la protection des données. Pour la consulter, rendez-vous sur : <https://logement.brussels/qui-fait-quoi/que-fait-la-region/bruxelles-logement/vie-privee>.

- En outre, vous certifiez que les informations mentionnées dans ce formulaire sont exactes et sincères. Toute déclaration frauduleuse est passible de poursuites pénales.
- Au cas où le locataire vous verserait des loyers pour la période du moratoire hivernal, vous devrez restituer les indemnités indues. Pour ce faire, veuillez nous contacter sans délai à l'adresse mail suivante : moratoire.dirl@sprb.brussels.

Signature de la personne qui introduit la demande :

Nom :

Date :

Signature :

VOUS POUVEZ INTRODUIRE VOTRE DEMANDE :

- ⇒ Par courrier recommandé
- ⇒ Par mail : moratoire.dirl@sprb.brussels
- ⇒ Par dépôt à l'accueil de l'Iris Tower contre accusé de réception

Iris Tower
Direction de l'Inspection régionale
du Logement
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles